

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2012 – 70

Date : 30/03/2012	Objet : Bilan de la mise en œuvre des mesures environnementales liées à la ligne LGV (2 ^{ème} phase)	Vote : Favorable
-----------------------------	--	-------------------------

Le CSRPN, réuni le 30 mars 2012 a étudié le bilan de la mise en œuvre des mesures environnementales liées à la ligne LGV (2^{ème} phase) présenté conjointement par Laurent Godé et Luc Chrétien de la DREAL.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

Suite à l'expérience de la première tranche LGV ouverte en 2005, une méthode de travail différente a été élaborée pour aborder les relations avec RFF sur la seconde tranche en cours de construction sur le Département de la Moselle.

A l'initiative de la DREAL et du Parc naturel régional de Lorraine, des réunions de travail avec les partenaires ont été mises en place, soutenues et reprises par le Conseil général de la Moselle pour assurer la cohérence des propositions en particulier environnementales vis-à-vis de l'impact de la LGV et de ses travaux.

Plusieurs arrêtés sur la flore et la faune ainsi que sur la Loi sur l'eau et des études complémentaires pour l'incidence sur les zones Natura 2000 ont été émis.

Les arrêtés précisaient les modes de réduction et de compensation ainsi que leur suivi par un comité de suivi instauré par la DREAL et veillant à la bonne mise en œuvre des arrêtés.

Les arrêtés préfectoraux du 19 mars 2010 sur la faune et la flore précisaient en particulier des mesures de réduction, de restauration, de maîtrise foncière, de transfert d'espèces, de mise en place de plan de gestion et d'APPB, de rétrocession après acquisition, d'aménagements en faveur des connexions biologiques, de mise en place de 60 ha d'îlots de sénescence et de suivis.

La plupart de ces actions devaient être mises en place sous 2 ans soit pour le 19 mars 2012 au plus tard. Or à ce jour, si les 2 passages Toute Faune de 40m et 45m de large sont réalisés ainsi que les passages inférieurs petites faune et amphibiens, leur fonctionnalité n'est pas encore assurée et seulement 20% des mesures compensatoires sont réalisées (maîtrise pérenne des sols des secteurs sollicités).

AVIS DU CSRPN:

Après avoir étudié le dossier,

le CSRPN note :

- et déplore que la majorité des mesures compensatoires et de réduction indiqués dans les arrêtés du 19 mars 2010 ne soient pas réalisés par RFF dans les délais impartis par cet arrêté préfectoral ;
- cependant les avancées positives sur la création de Passages Toute Faune permettant le maintien d'un vaste corridor écologique forestier ainsi que la maîtrise foncière de certains sites grâce à l'appui technique du Conservatoire des Sites Lorrains.

le CSRPN souhaite :

- qu'une vigilance particulière soit mise en œuvre par tous les services concernés de l'Etat pour atteindre les objectifs malheureusement caducs et non aboutis de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2010 ;
- que la Région Lorraine soit associée au Comité de suivi des arrêtés du 19 mars 2010 ;
- qu'un nouvel arrêté soit pris prorogeant le précédent mais en en conservant la teneur et en y ajoutant un échéancier prévisionnel de réalisation des mesures à faire respecter et des contraintes qui seraient afférentes au non respect de ces engagements.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

